

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'AN 2025, le 25 JUIN, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal - 1 place Jacques de Troyes à Laon.

Etaient présents : MM. GRZETCZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.
Mme BODIOT, MM. DELHAYE, GALLOO, GERVOIS et LEBEAU, Mme LETOT-DURANDE, M. LIEZ, Mmes MARICOT et PASSEMARY, M. PERROU, Mmes PLATRIER et RIBEIRO, M. VERDEZ, Administrateurs.

Pouvoirs : M. CREMONT, Administrateur, à Mme PLATRIER
M. DAIN, Administrateur, à M. GALLOO
Mme DIVE, Administratrice, à M. GRZETCZAK
M. LEFEVRE, Administrateur, à Mme LETOT-DURANDE
M. LINIER, Administrateur, à M. GRZETCZAK
M. MUZART, Administrateur, à Mme MARICOT

Excusés : MM. EUGENE et FERRAI, Mmes GRAFTE, M'SAKNI, VARLET-CHENOT et VIOLET, Administrateurs.
M. KALLEL, Secrétaire du CSE de l'Opal.
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète.

Assistés de : MM. DOURLIN, Directeur Général, et SIMONNOT, Directeur Général Adjoint.
Mme MOINAT, Directrice.
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, et PESCE, Responsable Communication Institutionnelle.

La séance est ouverte à 09 h 00.

ORDRE DU JOUR

**SAINT-QUENTIN – RUE GRIEG – CONSTRUCTION D'UNE MAISON JUDICIAIRE DE TRANSITION –
ACQUISITION D'UN TERRAIN DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN - CONVENTION REGLEMENTEE**

Avancement : Etudes

Le Bureau, lors de ses séances du 7 juillet 2023 et 22 mai 2024, a décidé de lancer les études et un marché de Conception – Réalisation pour la construction d'une Maison Judiciaire de Transition, structure collective d'accueil et de prise en charge de 20 logements pour des condamnés en placement extérieur, sur un terrain situé entre la rue Grieg et la rue de la Chaussée Romaine à l'ouest de Saint-Quentin.

Il était convenu de négocier la surface et le prix de vente du terrain avec la ville de Saint-Quentin.

L'opération sera réalisée, en effet, sur une partie d'une emprise foncière de plus grande importance cadastrée CX n°592 pour une surface de 4300 m². Une division cadastrale est en cours de finalisation.

Par courrier en date du 16 décembre 2024, et compte tenu de l'intérêt général du projet, Madame la Maire de Saint-Quentin a donné son accord de principe pour une cession de la parcelle communale cadastrée en partie CX n°592 au prix de l'euro symbolique au profit de l'OPH de l'Aisne, hors frais et charges.

Enfin, le Président de l'Oph de l'Aisne, Monsieur Freddy Grzeziczak, est également Maire-Adjoint à la Ville de Saint-Quentin.

À ce titre, toute convention envisagée entre la Ville de Saint Quentin et l'OPAL, est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de l'Office, en application des dispositions de l'article L 423-10 du code de la construction et de l'habitation, s'agissant d'une convention réglementée.

Suivant ce qui précède et compte tenu de l'intérêt général du projet, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à :

- procéder à l'acquisition de la parcelle communale CX n°592 en partie pour une surface de 4300 m² au prix d'un euro symbolique, hors frais d'acte et charges,
- et effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes permettant le bon déroulement de cette opération.

A l'appui des informations complémentaires qui lui sont données, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants, donne son accord à la proposition ci-dessus. Monsieur Grzeziczak ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

